

REGLEMENT DES ETUDES

ECOLE MUNICIPALE DE
MUSIQUE CLAUDE DEBUSSY

APPLICABLE AUX ÉLÈVES INSCRITS

AVRIL 2023

PRÉAMBULE

L'École Municipale de Musique Claude Debussy de Villeneuve-la-Garenne est un établissement d'enseignement artistique spécialisé dans l'enseignement de la musique. Il a pour objectif d'être accessible à tous et de proposer une formation globale débouchant sur une pratique autonome et de qualité.

L'École Municipale de Musique Claude Debussy est ouverte à tous, enfants et adultes sans distinction sociale dans la limite des places disponibles.

Elle assure le développement et la promotion des pratiques culturelles et artistiques sur le territoire communal à travers les enseignements dispensés.

L'ouverture, la curiosité, la découverte des esthétiques et des répertoires différents sont encouragés par l'équipe pédagogique. Ces axes d'orientation ancrés dans le projet de l'établissement, dont les pratiques collectives sont un axe fort, sont garantis par l'organisation de parcours culturels et artistiques diversifiés, cohérents, ouverts, construits et dispensés par une équipe pédagogique adaptée, innovante et œuvrant en transversalité.

Le passage d'un élève à l'École Municipale de Musique Claude Debussy doit déboucher à terme sur les propositions suivantes :

- La poursuite d'une pratique autonome en amateur,
- La formation d'un futur public averti et ouvert (école du spectateur),
- La structuration de la personnalité et le développement de la sensibilité de chacun,
- L'accompagnement des élèves vers un enseignement de 3^{ème} cycle d'un établissement classé : CRC (Conservatoire à Rayonnement Communal), CRD (Conservatoire à Rayonnement Départemental), CRR (Conservatoire à Rayonnement Régional).

La mission principale de l'École Municipale de Musique Claude Debussy de Villeneuve-la-Garenne consiste en la formation de musiciens amateurs qui participent de la vie culturelle et artistique de la Ville. Cependant, un travail personnel régulier et quotidien permettra une bonne progression tout au long du parcours de formation proposée par l'établissement.

L'organisation et les contenus des cycles poursuivent cet objectif.

L'École Municipale de Musique Claude Debussy de Villeneuve-la-Garenne propose une phase d'éveil et d'initiation à la musique et un cursus de trois cycles. Elle participe également à l'éducation artistique et culturelle des enfants d'âge scolaire.

Tout au long de son parcours, l'apprenant musicien est amené à être évalué. Cette évaluation permet à l'élève de se situer et d'ajuster son orientation. Elle permet de faire le point sur l'ensemble des connaissances et des compétences acquises.

Comme la formation, l'évaluation est globale. Elle est réalisée de manière continue par l'équipe pédagogique, lors de prestations publiques et lors d'examens de fin de cycle.

Ce règlement des études a **pour but de fixer les objectifs, les contenus et les modalités d'évaluation de chaque cycle** en lien avec la politique culturelle de la ville et à terme avec le projet d'établissement.

A ce titre, il peut être amené à être modifié.

Le conseil pédagogique, instance de concertation réunissant les représentants de l'équipe de professeurs, peut examiner les situations particulières qui n'entreront pas dans le cadre du règlement des études. Il émet un avis, la décision revenant à l'équipe de direction.

SOMMAIRE

- Eveil et initiation
- Parcours découverte
- «Cursus Général» CYCLE I
- «Cursus Général» CYCLE II
- «Parcours Personnalisé» CYCLE II
- «Parcours Ensemble» CYCLE II
- «Parcours Amateur» CYCLE III
- Cursus Adultes
- Cursus Pratique Vocale

EVEIL ET INITIATION

> **Eveil musique** : À destination des enfants de 4 à 5 ans (Moyenne Section et Grande Section)

Durée du parcours : 1 à 2 ans

Objectif : Sensibiliser l'enfant à la musique

L'Eveil musical permet à l'enfant par le jeu, le mouvement, l'écoute et la voix d'acquérir les bases essentielles pour une sensibilisation à la musique.

Comptines, chansons à gestes, musiques d'horizons divers, utilisation de petites percussions, jeux de rythmes et ateliers d'écoute seront les éléments constructifs de cette découverte.

L'enfant apprend à écouter, mémoriser, aiguïser son sens créatif et développer les notions de jeu collectif.

> **Initiation musique** : À destination des enfants de 6 ans (Cours Préparatoire)

Durée du parcours : 1 an

Objectif : Approfondir les notions musicales abordées en Éveil.

L'initiation permet de développer le sens de l'écoute, du rythme et d'initier l'enfant au langage musical par le jeu en amorçant des éléments de formation musicale par le biais de la lecture et de l'écriture.

L'enfant découvrira également tout au long de cette année les différents instruments enseignés à l'école de musique.

Il lui sera éventuellement possible de pratiquer à l'essai, le ou les instruments «choisis» afin de confirmer ce choix pour l'apprentissage futur. Ce premier pas vers la pratique instrumentale se fera par des pédagogues employant le mimétisme et l'oralité et toujours en collectif.

Cursus Général CYCLE I

Durée du parcours : 4 ans (+/-) 1 an

A partir de l'âge de 7 ans, les enfants entrent en première année de Formation Musicale et en première année de Formation Instrumentale.

1. Les objectifs du Cycle I :

Le premier cycle peut être le premier temps d'études longues. Il peut aussi être une fin en soi. Le temps pour un élève d'une expérience brève, mais déterminante dans la construction et la formation de sa personnalité.

2. Le contenu du parcours du Cycle I :

Ce parcours comprendra obligatoirement :

- Le cours de formation musicale, d'une durée au minimum d'1 heure et au maximum de 2 heures par semaine comprenant le chant choral, la culture musicale et l'écoute.
- La Formation Instrumentale ou Vocale individuelle d'une durée de 30 minutes par semaine.
- La pratique collective, à choisir parmi :
 - L'orchestre 1^{er} cycle, obligatoire pour les cordes frottées
 - La chorale
 - L'un des ensembles proposés (cuivre, flûte, guitare, violon, violoncelle), atelier batterie.
- L'école du spectateur : A partir de la 4^{ème} année de Formation Musicale, les élèves sont invités à assister à 3 spectacles minimum de la saison musicale de l'Ecole Municipale de Musique et/ou du Centre Culturel.

NB : Le département de musiques actuelles n'est accessible qu'à partir de la 1^{ère} année de 2^{ème} cycle.

3. L'évaluation :

- Formation Musicale : L'évaluation est une évaluation globale continue au cours du 1^{er} cycle.
Elle prend en considération :
 - La motivation de l'élève et son investissement en cours,
 - Sa progression,
 - Ses capacités de reproduction et d'identification orale et écrite,
 - Sa culture musicale.
- Formation Instrumentale ou Vocale :
Un contrôle continu est effectué sous les formes suivantes :
 - Une grille d'évaluation est remplie par le professeur d'instrument ou de chant, en présence de l'élève et des parents quand c'est possible, deux fois dans l'année (décembre et juin) afin de suivre l'évolution de l'élève, tant sur le plan de ses compétences purement techniques que sur le plan artistique,
 - Des prestations publiques : Une prestation publique par an minimum dans la discipline instrumentale ou vocale choisie.

Un document transmis via «extra musique» (extranet de l'Ecole Municipale de Musique) synthétise l'évaluation du parcours.

4 L'examen de fin de Cycle I :

L'examen de fin de 1^{er} cycle a lieu au plus tard à la fin de la 4^{ème} année devant un jury constitué à cet effet.

Cet examen se déroule à huis clos.

Les décisions du jury sont sans appel.

a) Contenu de l'examen :

➤ Formation Musicale :

- Épreuves écrites : Effectuées au sein du cours,
- Épreuves orales (pour les élèves ayant satisfaits aux épreuves écrites).

Les épreuves orales se déroulent devant un jury composé de professeurs de Formation Musicale autre que le professeur de l'élève et de la Direction.

➤ Formation Instrumentale ou Vocale :

- Une épreuve individuelle comprenant une pièce du niveau requis : Imposé
- Une épreuve individuelle comprenant une pièce du niveau requis : Au choix
- L'évaluation prend en compte aussi le contrôle continu

➤ Pratique collective : La participation à une prestation publique de pratique collective est obligatoire.

L'évaluation de la pratique collective repose sur :

- L'assiduité à la pratique collective choisie,
- L'investissement dans cette pratique collective.

Jury :

Le jury est composé :

- Du Responsable de l'action musicale

Et

- D'au moins un spécialiste de la discipline, enseignant la discipline et exerçant ses fonctions pédagogiques dans un autre établissement d'enseignement artistique,

- Ou d'un musicien reconnu du monde professionnel de la musique

Le responsable de l'action musicale invite systématiquement un des intervenants précités. L'unité de Formation Instrumentale ou Vocale est décernée ou non, avec la mention Très bien, Bien ou Assez bien.

Une cinquième année peut être attribuée par le jury.

Brevet de Fin de Cycle 1

Ce brevet comprend la validation des unités d'enseignements (UE) suivantes :

- Unité de Formation Musicale (UFM),
- Unité de Formation Instrumentale ou Vocale (UFI ou UFV),
- Unité de Formation à la Pratique Collective (UFPC),
- Unité de l'Ecole du Spectateur, soit 3 spectacles de la saison musicale de l'Ecole Municipale de Musique et/ou du Centre Culturel (UES).

CYCLE II

Cursus Général

Durée du parcours : 4 ans (+/-) 1 an

Sont admis en 2^{ème} cycle les élèves ayant validé le 1^{er} cycle par l'obtention du Certificat de Fin de Cycle 1 à l'Ecole Municipale de Musique ou dans un autre établissement labellisé ou agréé.

1. Les objectifs du Cycle II «Cursus Général» :

Le deuxième cycle peut être une étape au cours d'études prolongées, précédant le 3^{ème} cycle, ou un aboutissement.

Il a pour objectif la poursuite et l'approfondissement des bases acquises en 1^{er} cycle et l'accès à la pratique amateur. Il doit permettre de :

- Développer les bases d'une pratique autonome,
- D'apprendre à tenir sa place dans une pratique collective,
- Savoir faire preuve d'une bonne ouverture culturelle et artistique.

2. Le contenu du Cycle II «Cursus Général» :

Ce parcours, tout comme le 1^{er} cycle, comprendra obligatoirement :

- Le cours de Formation Musicale, d'une durée au minimum d'1 heure 30 minutes et au maximum de 2 heures par semaine comprenant le chant choral, la culture musicale et l'écoute.
- La Formation Instrumentale ou Vocale individuelle d'une durée de 40 minutes par semaine les deux premières années et de 50 minutes les deux années suivantes.
- La pratique collective, à choisir parmi :
 - L'orchestre 2^{ème} cycle, obligatoire pour les cordes frottées
 - L'orchestre d'Harmonie

- L'un des ensembles proposés (batterie, cuivre, flûte, guitare, violon, violoncelle, groupes de musiques actuelles amplifiées, atelier de jazz)
- L'atelier de musique de chambre

- L'école du spectateur : Les élèves sont encouragés à assister à 3 spectacles minimum de la saison musicale de l'Ecole Municipale de Musique et/ou du Centre Culturel.

NB : Le département de musiques actuelles est accessible dès la 1^{ère} année de 2^{ème} cycle. Ce cursus intègre la pratique instrumentale, la pratique collective et la Formation Musicale Musiques Actuelles.

3. L'évaluation :

- Formation Musicale : L'évaluation est une évaluation globale continue au cours du 2^{ème} cycle.

Elle prend en considération :

- La motivation de l'élève et son investissement en cours,
- Sa progression,
- Ses capacités de reproduction et d'identification orale et écrite,
- Sa culture musicale.

- Formation Instrumentale ou Vocale

Un contrôle continu est effectué sous les formes suivantes :

- Une grille d'évaluation est remplie par le professeur d'instrument ou de chant, en présence de l'élève et des parents quand c'est possible, deux fois dans l'année (décembre et juin) afin de suivre l'évolution de l'élève, tant sur le plan de ses compétences purement techniques que sur le plan artistique,
- Des prestations publiques : Une prestation publique par an minimum dans la discipline instrumentale ou vocale choisie.

Un document transmis via «extra musique» (extranet de l'Ecole Municipale de Musique) synthétise l'évaluation du parcours.

4. L'examen de fin de Cycle II «Cursus Général» :

L'examen de fin de 2^{ème} cycle a lieu au plus tard à la fin de la 4^{ème} année devant un jury constitué à cet effet.

Cet examen se déroule à huis clos.

Les décisions du jury sont sans appel.

a) Contenu de l'examen :

- Formation Musicale :
 - Épreuves écrites : Effectuées au sein du cours,
 - Épreuves orales (pour les élèves ayant satisfaits aux épreuves écrites).

Les épreuves orales se déroulent devant un jury composé de professeurs de Formation Musicale autres que le professeur de l'élève et de la Direction.

- Formation Instrumentale ou Vocale :
 - Une épreuve individuelle comprenant une pièce du niveau requis : Imposé
 - Une épreuve individuelle comprenant une pièce du niveau requis : Au choix
 - L'évaluation prend en compte aussi le contrôle continu

- Pratique collective : La participation à une prestation publique de pratique collective est obligatoire.
L'évaluation de la pratique collective repose sur :
 - L'assiduité à la pratique collective choisie,
 - L'investissement dans cette pratique collective.

b) Jury :

Le jury est composé :

- Du responsable de l'action musicale

Et

- D'au moins un spécialiste de la discipline, enseignant la discipline et exerçant ses fonctions pédagogiques dans un autre établissement d'enseignement artistique,
- Ou d'un musicien reconnu du monde professionnel de la musique.

Le responsable de l'action musicale invite systématiquement un des intervenants précités. L'unité de Formation Instrumentale ou Vocale est décernée ou non, avec la mention Très bien, Bien ou Assez bien.

Une cinquième année peut être attribuée par le jury.

Brevet de Fin de Cycle 2

Ce brevet comprend la validation des unités d'enseignements (UE) suivantes :

- Unité de Formation Musicale (UFM),
- Unité de Formation Instrumentale ou Vocale (UFI ou UFV),
- Unité de Formation à la Pratique Collective (UFPC),
- Unité de l'École du Spectateur, soit 3 spectacles de la saison musicale de l'École Municipale de Musique et/ou du Centre Culturel (UES).

CYCLE II

«Parcours Personnalisé»

Ce parcours est choisi en accord avec le professeur et validé par la direction.

Durée du parcours : 4 ans (+/-) 1 an

Sont admis en 2^{ème} cycle «Parcours personnalisé» les élèves ayant validé le 1^{er} cycle par l'obtention du Brevet de Fin de Cycle 1 à l'Ecole Municipale de Musique ou dans un autre établissement labellisé ou agréé.

1. Les objectifs du Cycle II «Parcours Personnalisé» :

Le «Parcours Personnalisé» peut être une étape au cours d'études prolongées, précédant le 3^{ème} cycle ou un aboutissement.

Il a pour objectif, tout comme le cursus général, la poursuite et l'approfondissement des bases acquises en 1^{er} cycle et l'accès à la pratique amateur. Il doit permettre de :

- Développer les bases d'une pratique autonome,
 - D'apprendre à tenir sa place dans une pratique collective,
 - Savoir faire preuve d'une bonne ouverture culturelle et artistique.
- développer une culture générale de l'histoire de la musique sera un plus très apprécié.

2. Le contenu du Cycle II «Parcours Personnalisé»:

Ce «Parcours Personnalisé» repose sur un projet personnalisé rédigé par l'élève (1 à 2 pages), en accord avec le professeur et validé par la direction, qui fixe les objectifs techniques et artistiques que l'élève souhaite atteindre et comprendra obligatoirement :

- La Formation Instrumentale ou Vocale individuelle d'une durée de 40 minutes par semaine les deux premières années et de 50 minutes les deux années suivantes.
- La pratique collective, à choisir parmi :
 - L'orchestre 2^{ème} cycle, obligatoire pour les cordes frottées
 - L'orchestre d'Harmonie
 - L'un des ensembles proposés (batterie, cuivre, flûte, guitare, violon, groupes de musiques actuelles amplifiées)
 - L'atelier de musique de chambre
- L'école du spectateur : Les élèves doivent assister à 3 spectacles minimum de la saison musicale de l'Ecole Municipale de Musique et/ou du Centre Culturel.

NB : Le département de musiques actuelles est accessible dès la 1^{ère} année de 2^{ème} cycle. Ce cursus intègre la pratique instrumentale et la pratique collective.

3. L'évaluation :

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20230615-2023_06_15_1-DE Date de réception préfecture : 06/07/2023
--

➤ Formation Instrumentale ou Vocale :

Un contrôle continu est effectué sous les formes suivantes :

- Une grille d'évaluation est remplie par le professeur d'instrument ou de chant, en présence de l'élève et des parents quand c'est possible, deux fois dans l'année (décembre et juin) afin de suivre l'évolution de l'élève, tant sur le plan de ses compétences purement techniques que sur le plan artistique,
- Des prestations publiques : Une prestation publique par an minimum dans la discipline instrumentale ou vocale choisie.

➤ Pratique collective : La participation à une prestation publique de pratique collective est obligatoire.

L'évaluation de la pratique collective repose sur :

- L'assiduité à la pratique collective choisie,
- L'investissement dans cette pratique collective.

Un document transmis via «extra musique» (extranet de l'Ecole Municipale de Musique) synthétise l'évaluation du parcours.

4. L'examen de fin de Cycle II «Parcours Personnalisé» :

L'examen de fin de 2^{ème} cycle a lieu au plus tard à la fin de la 4^{ème} année devant un jury constitué à cet effet.

Cet examen se déroule à huis clos.

Les décisions du jury sont sans appel.

a) Contenu de l'examen :

➤ Formation Instrumentale ou Vocale :

- Une épreuve individuelle comprenant une pièce du niveau requis : Imposé
- Une épreuve individuelle comprenant une pièce du niveau requis : Au choix
- L'évaluation prend en compte aussi le contrôle continu

➤ Pratique collective : La participation à une prestation publique de pratique collective est obligatoire.

L'évaluation de la pratique collective repose sur :

- L'assiduité à la pratique collective choisie,
- L'investissement dans cette pratique collective.

b) Jury :

Le jury est composé :

- Du Responsable de l'action musicale

Et

- D'au moins un spécialiste de la discipline, enseignant la discipline et exerçant ses fonctions pédagogiques dans un autre établissement d'enseignement artistique,

- Ou d'un musicien reconnu du monde professionnel de la musique.

Le responsable de l'action musicale est habilité à inclure ou non le ou les professeurs des disciplines concernées. L'unité de Formation instrumentale ou vocale est décernée ou non, avec la mention Très bien, Bien ou Assez bien.

Une cinquième année peut être attribuée par le jury.

Certificat de Fin de Cycle 2

Ce «Parcours Personnalisé» ne permet pas de délivrer un brevet de 2^{ème} cycle. Il débouche sur un certificat qui comprend la validation des unités d'enseignements (UE) suivantes :

- Unité de Formation Instrumentale ou Vocale (UFI ou UFV),
- Unité de Formation à la Pratique Collective (UFPC),
- Unité de l'Ecole du Spectateur, soit 3 spectacles de la saison musicale de l'Ecole Municipale de Musique et/ou du Centre Culturel (UES).

CYCLE II

«Parcours Ensemble»

Ce parcours est choisi en accord avec le professeur et validé par la direction.

Durée du parcours : 4 ans (+/-) 1 an

Sont admis en 2^{ème} cycle «Parcours Ensemble» les élèves ayant validé le 1^{er} cycle par l'obtention du Brevet de Fin de Cycle 1 à l'Ecole Municipale de Musique ou dans un autre établissement labellisé ou agréé.

1. Les objectifs du Cycle II «Parcours Ensemble» :

Le «Parcours Ensemble» est dédié aux élèves ne souhaitant pas ou ne pouvant pas suivre la totalité des unités de formation, de poursuivre leurs études musicales en se consacrant à la pratique collective.

Il a pour objectif de permettre à l'élève de maintenir une pratique musicale sur la base de la poursuite et l'approfondissement des bases acquises en 1^{er} cycle et l'accès à la pratique amateur.

Il doit permettre de :

- Développer les bases d'une pratique autonome,
- D'apprendre à tenir sa place dans une pratique collective,
- Savoir faire preuve d'une bonne ouverture culturelle et artistique.

2. Le contenu du Cycle II «Parcours Ensemble» :

Ce «Parcours Ensemble» repose sur la pratique collective, qui fixe les objectifs techniques et artistiques que l'élève souhaite atteindre et comprendra obligatoirement :

- La pratique collective, à choisir parmi :
 - L'orchestre 2^{ème} cycle, obligatoire pour les cordes frottées
 - L'orchestre d'Harmonie
 - L'un des ensembles proposés (batterie, cuivre, flûte, guitare, violon, groupes de musiques actuelles amplifiées)
 - L'atelier de musique de chambre
- L'école du spectateur : Les élèves doivent assister à 3 spectacles minimum de la saison musicale de l'Ecole Municipale de Musique et/ou du Centre Culturel.

NB : Le département de musiques actuelles est accessible dès la 1^{ère} année de 2^{ème} cycle. Ce cursus intègre la pratique instrumentale et la pratique collective.

3. L'évaluation :

- Pratique collective Instrumentale ou Vocale :

Un contrôle continu est effectué sous les formes suivantes :

 - Une grille d'évaluation est remplie par le professeur d'instrument ou de chant, en présence de l'élève et des parents quand c'est possible, deux fois dans l'année (décembre et juin) afin de suivre l'évolution de l'élève, tant sur le plan de ses compétences purement techniques que sur le plan artistique,
 - Des prestations publiques : Une prestation publique par an minimum dans la discipline instrumentale ou vocale choisie.

Un document transmis via «extra musique» (extranet de l'Ecole Municipale de Musique) synthétise l'évaluation du parcours.

4. L'examen de fin de Cycle II «Parcours Ensemble» :

L'examen de fin de 2^{ème} cycle a lieu au plus tard à la fin de la 4^{ème} année devant un jury constitué à cet effet.

Cet examen se déroule à huis clos.

Les décisions du jury sont sans appel.

a) Contenu de l'examen :

- Pratique collective : La participation à une prestation publique de pratique collective est obligatoire.

L'évaluation de la pratique collective repose sur :

 - La qualité de la prestation dans le cadre de cette pratique collective,
 - L'assiduité à la pratique collective choisie,
 - L'investissement dans cette pratique collective.

b) Jury :

Le jury est composé :
- Du responsable de l'action musicale

Et

- Du professeur de la pratique collective choisie par l'élève.

Le responsable de l'action musicale est habilité à inclure ou non le ou les professeurs des disciplines concernées.

Une cinquième année peut être attribuée par le jury.

Certificat d'assiduité de Fin de Cycle 2

Ce certificat «Parcours Ensemble» ne permet pas de délivrer un brevet de 2^{ème} cycle.

Il débouche sur un certificat qui comprend la validation des unités d'enseignements (UE) suivantes :

- Unité de Formation à la Pratique Collective (UFPC),
- Unité de l'Ecole du Spectateur, soit 3 spectacles de la saison musicale de l'Ecole Municipale de Musique et/ou du Centre Culturel (UES).

Cycle III

Certificat d'Etudes Musicales

«Parcours amateur»

Durée : 3 ans (+/-) 1 an

Conditions d'entrée :

- Avoir obtenu l'Unité de Formation Instrumentale ou Vocale de 2^{ème} cycle,
- Avoir obtenu un avis favorable du ou des professeurs et de la direction.

1. Les objectifs du Cycle III :

Ce parcours amateur est la possibilité donnée aux élèves de pouvoir perfectionner leur pratique instrumentale ou vocale. Ce temps de perfectionnement débouche sur l'obtention d'un Certificat d'Etudes Musicales (CEM) délivré après examen devant un jury.

Il doit permettre aux élèves de réaliser un projet personnel. Celui-ci est défini par un contrat préalable entre l'élève d'une part, et les professeurs concernés et la direction d'autre part. Le projet personnel doit être rédigé au plus tard en début de 2^{ème} année de 3^{ème} cycle pour validation après entretien réunissant l'élève et le professeur référent et la direction.

Il a pour objectif de :

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20230615-2023_06_15_1-DE Date de réception préfecture : 06/07/2023
--

- Renforcer les bases d'une pratique autonome,
- De savoir tenir sa place dans une pratique collective,
- Faire preuve d'une réelle ouverture culturelle et artistique.

2. Le contenu du parcours du Cycle III :

Ce contrat de formation doit développer chez l'élève l'autonomie qui lui sera nécessaire dans la poursuite d'une pratique musicale amateur.

Ce parcours de formation, orienté par une thématique développée tout au long du projet, doit permettre de placer l'élève dans un processus de création artistique dont l'évaluation finale se fera au cours d'une prestation publique.

Ce parcours comprendra obligatoirement :

- La Formation Musicale, d'une durée au minimum d'1 heure 30 minutes et au maximum de 2 heures par semaine comprenant le chant choral, la culture musicale et l'écoute si l'unité de Formation Musicale de 2^{ème} cycle n'a pas été obtenue.

L'Ecole Municipale de Musique ne dispense pas de cours de Formation Musicale en Troisième Cycle, la Formation Musicale en 3^{ème} cycle n'étant plus obligatoire.

- La Formation Instrumentale ou Vocale individuelle d'une durée de 40 minutes par semaine les deux premières années et de 50 minutes les deux années suivantes.
- La pratique collective, à choisir parmi :
 - L'orchestre 2ème cycle (en renfort), obligatoire pour les cordes frottées
 - L'orchestre d'Harmonie
 - L'un des ensembles proposés (batterie, cuivre, flûte, guitare, violon, violoncelle, groupes de musiques actuelles amplifiées)
 - L'atelier de musique de chambre
- L'école du spectateur : Les élèves doivent assister à 3 spectacles minimum de la saison musicale de l'Ecole Municipale de Musique et/ou du Centre Culturel.

3. L'évaluation de fin de Cycle III :

L'évaluation est continue et permet d'évaluer la progression de l'élève.

Une prestation publique par an minimum fait partie de cette évaluation globale.

Cette évaluation est globale et repose sur :

- L'évaluation de la pratique instrumentale,
- L'évaluation de la pratique collective.
- Pratique instrumentale : L'évaluation de la pratique instrumentale repose sur les critères suivants :
 - La motivation de l'élève et son investissement en cours,
 - Sa progression,
 - Ses capacités à réaliser son projet personnel tel que défini dans le contrat

Accuse de réception en préfecture
092-219200789-20230615-2023_06_15_1-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023

- Pratique collective : Tous les élèves doivent valider une session de pratique collective chaque année. Pour les instruments de l'orchestre, l'une de ces sessions doit obligatoirement être une session d'orchestre.

4. La validation du Certificat d'Etudes Musicales :

L'évaluation continue permettra de déterminer si le contrat a été respecté en débouchant sur la réalisation des objectifs fixés. Plusieurs étapes d'évaluation jalonnent ce cursus. Le projet défini peut être réorienté si nécessaire.

Si le parcours est validé, il sera clôturé par une prestation publique obligatoire. Cette prestation doit être un temps de concert en soliste (récital), sauf pour les instruments de musiques actuelles, qui se fait en groupe, mais dans lequel le candidat est soliste.

La participation à une prestation publique de pratique collective est obligatoire, y compris pour les instruments de musiques actuelles.

Jury :

Le jury est composé :

- Du Responsable de l'action musicale,

Et

- D'au moins un spécialiste de la discipline, enseignant la discipline et exerçant ses fonctions pédagogiques dans un autre établissement d'enseignement artistique,
- Ou d'un musicien reconnu du monde professionnel de la musique.

Le responsable de l'action musicale invite systématiquement un des intervenants précités. L'unité de Formation instrumentale ou vocale est décernée ou non, avec la mention Très bien, Bien ou Assez bien.

Une cinquième année peut être attribuée par le jury.

Certificat de Fin d'Etudes Musicales

Le Certificat de Fin d'Etudes Musicales comprend la validation des unités d'enseignements (UE) suivantes :

- Unité de Formation Musicale (UFM) du 2^{ème} cycle,
- Unité de Formation Instrumentale ou Vocale de 3^{ème} cycle (UFI ou UFV),
- Unité de Formation à la Pratique Collective de 3^{ème} cycle (UFPC),
- Unité de l'Ecole du Spectateur, soit 3 spectacles de la saison musicale de l'Ecole Municipale de Musique et/ou du Centre Culturel (UES).

Cursus adulte : débutants et non débutants

Durée du parcours : 4 ans

Au-delà de 4 années, le parcours peut se poursuivre dans la limite des places disponibles et sur acceptation de la Direction.

1. Objectif :

Il s'adresse aux adultes souhaitant débiter ou poursuivre une pratique musicale, instrumentale ou vocale. Il est accessible dans la limite des places disponibles.

2. Le contenu du parcours adulte :

Ce parcours comprendra obligatoirement :

- Le cours de Formation Musicale, d'une durée d'1 heure par semaine comprenant le chant choral, la culture musicale et l'écoute.
- La Formation Instrumentale ou Vocale individuelle d'une durée de 30 minutes par semaine.
- La pratique collective, à choisir parmi :
 - L'orchestre 1^{er} cycle,
 - L'un des ensembles proposés (batterie, cuivre, flûte, guitare, violon, groupes de musiques actuelles amplifiées),
 - L'atelier de musique de chambre.
- L'école du spectateur : Les élèves doivent assister à 3 spectacles minimum de la saison musicale de l'Ecole Municipale de Musique et/ou du Centre Culturel.

NB : Le département de musiques actuelles est accessible à partir de la 4^{ème} année. Ce cursus intègre la pratique instrumentale, la pratique collective et une Formation Musicale dédiée.

3. L'évaluation :

- Formation Musicale : L'évaluation est une évaluation globale continue.
Elle prend en considération :
 - La motivation de l'élève et son investissement en cours,
 - Sa progression,
 - Ses capacités de reproduction et d'identification orale et écrite,
 - Sa culture musicale.
- Formation Instrumentale ou Vocale :
Un contrôle continu est effectué sous les formes suivantes :
 - Une grille d'évaluation est remplie par le professeur d'instrument ou de chant, en présence de l'élève, deux fois dans l'année (décembre et juin) afin de suivre l'évolution de l'élève, tant sur le plan de ses compétences purement techniques que sur le plan artistique,
 - Un conseil de classe semestriel avec les professeurs concernés et la direction,

- Des prestations publiques : Une prestation publique par an minimum dans la discipline instrumentale ou vocale.

Un document écrit synthétise l'évaluation du parcours.

Ce parcours est non diplômant.

Cursus de Pratique Vocale

Objectif :

La pratique vocale passe par l'apprentissage du chant et la pratique de la chorale ou un ensemble vocal.

La pédagogie du chant est basée sur la réalisation personnelle de l'élève. Les deux principales caractéristiques du musicien-chanteur résident dans le fait qu'il est, lui-même, son propre instrument de musique et qu'il est le seul instrument qui utilise le langage humain.

Le chant implique une prise de conscience de son corps. Chaque voix est différente, elle est le reflet de la personnalité du chanteur, de sa physiologie et de sa culture. De ce fait, le contenu pédagogique du cours de chant est adapté à chaque voix.

Le répertoire abordé s'étend de l'époque baroque à nos jours. Il représente quatre siècles de patrimoine musical : Musique sacrée, mélodie, lied, opéra, comédie musicale et autres genres musicaux.

Les langues abordées sont le français, le latin, l'allemand, l'italien, l'anglais et l'espagnol. D'autres langues peuvent être explorées lorsqu'elles sont rencontrées dans le répertoire choisi, comme l'arabe, le bulgare, le polonais, le portugais le roumain, le russe. La langue maternelle de l'élève est toujours privilégiée. Les séances de cours s'articulent autour d'un travail de la posture, de la technique du souffle, placement de la voix,...) et de l'interprétation (articulations, nuances, styles, entre autres aspects).

Le travail de la voix, comme l'apprentissage de tout instrument, nécessite des efforts inscrits sur le long terme et sur le travail personnel garantissant de véritables résultats.

Le répertoire et la technique des Musiques Actuelles peuvent également être abordés et ce, dès la première année. Le travail spécifique de ce répertoire peut être prolongé par une intégration dans le Département de Musiques Actuelles qui propose des ateliers de pratique collective et une Formation Musicale dédiée.

Contenu du cursus :

Ce parcours comprendra obligatoirement :

- La Formation Musicale, d'une durée au minimum d'1 heure et au maximum de 2 heures par semaine comprenant le chant choral, la culture musicale et l'écoute.
- La Formation Vocale individuelle

- D'une durée de 30 minutes par semaine en 1^{er} cycle,
 - De 40 minutes les deux premières années, de 50 minutes les deux années suivantes en 2^{ème} cycle,
 - De 1 heure en 3^{ème} cycle et hors cursus.
- La pratique collective, à choisir parmi :
- La chorale,
 - L'ensemble vocal,
 - L'atelier de musique de chambre.
- L'école du spectateur : Les élèves doivent assister à 3 spectacles minimum de la saison musicale de l'Ecole Municipale de Musique et/ou du Centre Culturel.

Ce parcours est encadré par le cursus des cycles comme pour les disciplines instrumentales.